

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** 4PA00077 – PARFUM FRUITS CONFITS V2
Autres moyens d'identification:
UFI: Q8J0-D0A8-D00C-4UQ4
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
 Utilisations identifiées pertinentes (Utilisation par les consommateurs): Parfum
 Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Parfum
 Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
 LATITUDE NATURE
 6 Rue Gutenberg, La Chevrolière
 44118 Nantes - FRANCE
 Tél.: 02 72 17 77 90
 benoit@latitudenature.com
 https://www.latitudenature.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
 La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
 Aquatic Chronic 3: Dangereuse chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412
 Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
 Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Attention

Mentions de danger:
 Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
 Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Conseils de prudence:
 P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102: Tenir hors de portée des enfants.
 P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.
 P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets
Informations complémentaires:
 Contient Salicylate de benzyle, α-hexylcinnamaldehyde, Coumarine, Alcool cinnamylique, Eugénol, Cinnamaldéhyde, d-limonène, 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde, Acétate de géranyle, Linalol, Acétate de neryle, 2-méthyl-6-(4-méthylcyclohex-3-ène-1-ylidène)hept-2-ène.
Substances qui contribuent à la classification
 Isoeugénol
UFI: Q8J0-D0A8-D00C-4UQ4
- 2.3 Autres dangers:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Pas pertinent

3.2 Mélanges:

Description chimique: Parfum/s

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 118-58-1 EC: 204-262-9 Index: 607-754-00-5 REACH: 01-2119969442-31-XXXX	Salicylate de benzyle⁽¹⁾ Auto classifiée		5 - <10%
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3 Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent	α-hexylcinnamaldehyde⁽¹⁾ Auto classifiée		5 - <10%
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 60-12-8 EC: 200-456-2 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119963921-31-XXXX	2-phényléthanol⁽¹⁾ Auto classifiée		5 - <10%
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	
CAS: 88-41-5 EC: 201-828-7 Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent	Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle⁽¹⁾ Auto classifiée		5 - <10%
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411	
CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119949300-45-XXXX	Coumarine⁽¹⁾ Auto classifiée		1 - <5%
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 104-54-1 EC: 203-212-3 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119934496-29-XXXX	Alcool cinnamylique⁽¹⁾ Auto classifiée		1 - <5%
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119971802-33-XXXX	Eugénol⁽¹⁾ Auto classifiée		1 - <5%
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 97-54-1 EC: 202-590-7 Index: 604-094-00-X REACH: Pas pertinent	Isoeugénol⁽¹⁾ ATP ATP13		1 - <5%
	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1A: H317 - Attention	
CAS: 121-33-5 EC: 204-465-2 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119516040-60-XXXX	Vanilline⁽¹⁾ Auto classifiée		1 - <5%
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	
CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119935242-45-XXXX	Cinnamaldéhyde⁽¹⁾ Auto classifiée		1 - <5%
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 Index: 601-096-00-2 REACH: 01-2119529223-47-XXXX	d-limonène⁽¹⁾ Auto classifiée		0,5 - <1%
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

4PA00077 – PARFUM FRUITS CONFITS V2

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 68039-49-6 EC: 268-264-1 Index: 605-043-00-4 REACH: Pas pertinent	2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde⁽¹⁾	Auto classifiée	0,5 - <1%
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119973480-35-XXXX	Acétate de géranyle⁽¹⁾	Auto classifiée	0,1 - <0,5%
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 Index: 603-235-00-2 REACH: 01-2119474016-42-XXXX	Linalol⁽¹⁾	Auto classifiée	0,1 - <0,5%
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 141-12-8 EC: 205-459-2 Index: Pas pertinent REACH: 01-2120748334-54-XXXX	Acétate de neryle⁽¹⁾	Auto classifiée	0,1 - <0,5%
	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 495-62-5 EC: 207-805-8 Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent	2-méthyl-6-(4-méthylcyclohex-3-ène-1-ylidène)hept-2-ène⁽¹⁾	Auto classifiée	0,1 - <0,5%
	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Facteur M	
d-limonène	Aigus	1
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	Chronique	1

Identification	Limite de concentration spécifique
Isoeugénol CAS: 97-54-1 EC: 202-590-7	% (p/p) >=0,01: Skin Sens. 1A - H317

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
2-phényléthanol CAS: 60-12-8 EC: 200-456-2	DL50 orale	1610 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation de vapeurs	Pas pertinent	
Alcool cinnamylque CAS: 104-54-1 EC: 203-212-3	DL50 orale	2000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation de vapeurs	Pas pertinent	
Isoeugénol CAS: 97-54-1 EC: 202-590-7	DL50 orale	1500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation de vapeurs	Pas pertinent	
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation de vapeurs	Pas pertinent	
Cinnamaldéhyde CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	DL50 orale	Pas pertinent	
	DL50 cutanée	1260 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	Pas pertinent	

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Peut provoquer une allergie cutanée. En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:**Moyens d'extinction appropriés:**

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**Pour les non-secouristes:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbent le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbent pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 18 mois

B.- Conditions générales de stockage

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Salicylate de benzyle CAS: 118-58-1 EC: 204-262-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,21 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,8 mg/m ³	Pas pertinent
2-phényléthanol CAS: 60-12-8 EC: 200-456-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	21,2 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	59,9 mg/m ³	Pas pertinent
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,79 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,78 mg/m ³	Pas pertinent
Alcool cinnamylque CAS: 104-54-1 EC: 203-212-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,749 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,64 mg/m ³	Pas pertinent
Eugénol CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	21,2 mg/m ³	Pas pertinent
Cinnamaldéhyde CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,75 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,11 mg/m ³	Pas pertinent
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	66,7 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de géranyle CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	35,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	62,59 mg/m ³	Pas pertinent
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	24,58 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Salicylate de benzyle CAS: 118-58-1 EC: 204-262-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,79 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,79 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,37 mg/m ³	Pas pertinent
2-phényléthanol CAS: 60-12-8 EC: 200-456-2	Oral	5,1 mg/kg	Pas pertinent	5,1 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,7 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	17,7 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

4PA00077 – PARFUM FRUITS CONFITS V2

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,69 mg/m ³	Pas pertinent
Alcool cinnamylique CAS: 104-54-1 EC: 203-212-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,268 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,268 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,465 mg/m ³	Pas pertinent
Eugénol CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,22 mg/m ³	Pas pertinent
Cinnamaldéhyde CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,625 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,625 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,09 mg/m ³	Pas pertinent
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16,6 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de géranyle CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	8,9 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	17,75 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15,4 mg/m ³	Pas pertinent
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,49 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,33 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification					
Salicylate de benzyle CAS: 118-58-1 EC: 204-262-9	STP	10 mg/L	Eau douce	0,001 mg/L	
	Sol	1,41 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L	
	Intermittent	0,01 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,583 mg/kg	
	Oral	0,0527 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,058 mg/kg	
2-phényléthanol CAS: 60-12-8 EC: 200-456-2	STP	10 mg/L	Eau douce	0,215 mg/L	
	Sol	0,164 mg/kg	Eau de mer	0,021 mg/L	
	Intermittent	2,15 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,454 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,145 mg/kg	
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	STP	6,4 mg/L	Eau douce	0,019 mg/L	
	Sol	0,018 mg/kg	Eau de mer	0,0019 mg/L	
	Intermittent	0,0142 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,15 mg/kg	
	Oral	0,0307 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,015 mg/kg	
Alcool cinnamylique CAS: 104-54-1 EC: 203-212-3	STP	16,127 mg/L	Eau douce	0,0077 mg/L	
	Sol	0,019 mg/kg	Eau de mer	0,00077 mg/L	
	Intermittent	0,077 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,118 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0118 mg/kg	
Eugénol CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	STP	Pas pertinent	Eau douce	0,00113 mg/L	
	Sol	0,015 mg/kg	Eau de mer	0,000113 mg/L	
	Intermittent	0,0113 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,081 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,008 mg/kg	
Vanilline CAS: 121-33-5 EC: 204-465-2	STP	10 mg/L	Eau douce	0,118 mg/L	
	Sol	11,54 mg/kg	Eau de mer	0,012 mg/L	
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	58,22 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	5,822 mg/kg	
Cinnamaldéhyde CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	STP	7,1 mg/L	Eau douce	0,008 mg/L	
	Sol	0,0156 mg/kg	Eau de mer	0,0008 mg/L	
	Intermittent	0,0321 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,101 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0101 mg/kg	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,014 mg/L
	Sol	0,763 mg/kg	Eau de mer	0,0014 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	3,85 mg/kg
	Oral	0,133 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,385 mg/kg
Acétate de géranyle CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	STP	8 mg/L	Eau douce	0,00372 mg/L
	Sol	0,086 mg/kg	Eau de mer	0,000372 mg/L
	Intermittent	0,0372 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,442 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,044 mg/kg
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	STP	10 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L
	Sol	0,327 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L
	Intermittent	2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,22 mg/kg
	Oral	0,0078 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,222 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l'air du produit en dessous des limites d'exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l'absence de limites d'exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pas pertinent

D.- Protection du visage et des yeux

Pas pertinent

E.- Protection du corps

Pas pertinent

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures complémentaires d'urgence

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	0,52 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	5,15 kg/m ³ (5,15 g/L)
Nombre moyen de carbone:	9,62
Poids moléculaire moyen:	140,7 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Pas pertinent *
Couleur:	Jaune clair
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	292 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	≈24 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	37,15 Pa (0,04 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	986 - 994 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	0,994
Viscosité dynamique à 20 °C:	0 mPa·s
Viscosité cinématique à 20 °C:	0 mm ² /s
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	>130 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	235 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *
-----------------------------	-----------------

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
--------------------------------	-----------------

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Indice de réfraction: $\approx 1,495$

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Contient des substances qui nécessitent une source d'énergie externe pour leur décomposition spontanée. Ils forment des peroxydes explosifs lorsqu'ils sont distillés, évaporés ou autrement concentrés.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- **Carcinogénicité:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: Eugénol (3); Coumarine (3); d-limonène (3)
- **Mutagénicité:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- **Toxicité sur la reproduction:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- **Respiratoire:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- **Cutané:** Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- **Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- **Peau:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Salicylate de benzyle CAS: 118-58-1 EC: 204-262-9	DL50 orale	2200 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	14150 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
α -hexylcinnamaldehyde CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3	DL50 orale	3100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	3000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
2-phényléthanol CAS: 60-12-8 EC: 200-456-2	DL50 orale	1610 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2100 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle CAS: 88-41-5 EC: 201-828-7	DL50 orale	4600 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
Alcool cinnamylque CAS: 104-54-1 EC: 203-212-3	DL50 orale	2000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
Eugénol CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	DL50 orale	2300 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
Isoeugénol CAS: 97-54-1 EC: 202-590-7	DL50 orale	1500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
Vanilline CAS: 121-33-5 EC: 204-465-2	DL50 orale	3500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
Cinnamaldéhyde CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	DL50 orale	2220 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1260 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	68,88 mg/L (4 h)	Rat
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	DL50 orale	4400 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde CAS: 68039-49-6 EC: 268-264-1	DL50 orale	2500 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
Acétate de géranyle CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
Acétate de neryle CAS: 141-12-8 EC: 205-459-2	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
2-méthyl-6-(4-méthylcyclohex-3-ène-1-ylidène)hept-2-ène CAS: 495-62-5 EC: 207-805-8	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	5476,13 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	38596,49 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Salicylate de benzyle CAS: 118-58-1 EC: 204-262-9	CL50	1,03 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
	CE50	1,2 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	1,3 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
α-hexylcinnamaldehyde CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Concentration	Espèce	Genre
2-phényléthanol CAS: 60-12-8 EC: 200-456-2	CL50 Pas pertinent CE50 330 mg/L (24 h) CE50 490 mg/L (72 h)	 Daphnia magna Scenedesmus subspicatus	 Crustacé Algue
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle CAS: 88-41-5 EC: 201-828-7	CL50 > 1 - 10 mg/L (96 h) CE50 > 1 - 10 mg/L (48 h) CE50 > 1 - 10 mg/L (72 h)	 	Poisson Crustacé Algue
Alcool cinnamylique CAS: 104-54-1 EC: 203-212-3	CL50 9 mg/L (96 h) CE50 7,7 mg/L (48 h) CE50 19,7 mg/L (72 h)	Danio rerio Daphnia magna Desmodesmus subspicatus	Poisson Crustacé Algue
Eugénol CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	CL50 60,8 mg/L (96 h) CE50 Pas pertinent CE50 Pas pertinent	Oncorhynchus mykiss 	Poisson
Vanilline CAS: 121-33-5 EC: 204-465-2	CL50 57 mg/L (96 h) CE50 48,1 mg/L (48 h) CE50 120 mg/L (72 h)	Pimephales promelas Daphnia magna Pseudokirchneriella subcapitata	Poisson Crustacé Algue
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	CL50 0,702 mg/L (96 h) CE50 0,577 mg/L (48 h) CE50 Pas pertinent	Pimephales promelas Daphnia magna 	Poisson Crustacé
2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde CAS: 68039-49-6 EC: 268-264-1	CL50 > 10 - 100 mg/L (96 h) CE50 > 10 - 100 mg/L (48 h) CE50 > 10 - 100 mg/L (72 h)	 	Poisson Crustacé Algue
Acétate de géranyle CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	CL50 > 10 - 100 mg/L (96 h) CE50 > 10 - 100 mg/L (48 h) CE50 > 10 - 100 mg/L (72 h)	 	Poisson Crustacé Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
Cinnamaldéhyde CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	NOEC 15,159 mg/L NOEC Pas pertinent	 N/A 	 Poisson

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité
Salicylate de benzyle CAS: 118-58-1 EC: 204-262-9	DBO5 Pas pertinent DCO Pas pertinent DBO5/DCO Pas pertinent	Concentration 100 mg/L Période 28 jours % Biodégradé 93 %
2-phényléthanol CAS: 60-12-8 EC: 200-456-2	DBO5 Pas pertinent DCO Pas pertinent DBO5/DCO Pas pertinent	Concentration 100 mg/L Période 14 jours % Biodégradé 87 %
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	DBO5 Pas pertinent DCO Pas pertinent DBO5/DCO Pas pertinent	Concentration 100 mg/L Période 14 jours % Biodégradé 100 %
Alcool cinnamylique CAS: 104-54-1 EC: 203-212-3	DBO5 Pas pertinent DCO Pas pertinent DBO5/DCO Pas pertinent	Concentration 4 mg/L Période 28 jours % Biodégradé 51,52 %
Vanilline CAS: 121-33-5 EC: 204-465-2	DBO5 Pas pertinent DCO Pas pertinent DBO5/DCO Pas pertinent	Concentration 100 mg/L Période 14 jours % Biodégradé 97 %
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	DBO5 Pas pertinent DCO Pas pertinent DBO5/DCO Pas pertinent	Concentration 10 mg/L Période 28 jours % Biodégradé 71,4 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
Acétate de neryle CAS: 141-12-8 EC: 205-459-2	DBO5	Pas pertinent	Concentration	2 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Salicylate de benzyle CAS: 118-58-1 EC: 204-262-9	FBC	311
	Log POW	4
	Potentiel	Élevé
α-hexylcinnamaldehyde CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3	FBC	17
	Log POW	
	Potentiel	Bas
2-phényléthanol CAS: 60-12-8 EC: 200-456-2	FBC	6
	Log POW	1,36
	Potentiel	Bas
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	FBC	10
	Log POW	1,39
	Potentiel	Bas
Alcool cinnamylique CAS: 104-54-1 EC: 203-212-3	FBC	
	Log POW	1,45
	Potentiel	
Eugénol CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	FBC	31
	Log POW	2,27
	Potentiel	Modéré
Vanilline CAS: 121-33-5 EC: 204-465-2	FBC	6
	Log POW	1,37
	Potentiel	Bas
Cinnamaldéhyde CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	FBC	8
	Log POW	1,9
	Potentiel	Bas
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	FBC	
	Log POW	4,83
	Potentiel	
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	FBC	
	Log POW	2,97
	Potentiel	
Acétate de neryle CAS: 141-12-8 EC: 205-459-2	FBC	454
	Log POW	
	Potentiel	Élevé

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Salicylate de benzyle CAS: 118-58-1 EC: 204-262-9	Koc	5600	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
2-phényléthanol CAS: 60-12-8 EC: 200-456-2	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	3,807E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	Koc	42	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Alcool cinnamylique CAS: 104-54-1 EC: 203-212-3	Koc	116,94	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Vanilline CAS: 121-33-5 EC: 204-465-2	Koc	130	Henry	2,128E-4 Pa·m³/mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	1,622E-2 N/m (292,85 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Cinnamaldéhyde CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	Koc	37	Henry	3,546E-1 Pa·m³/mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	Koc	6324	Henry	2533,13 Pa·m³/mol
	Conclusion	Immobile	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,675E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Acétate de neryle CAS: 141-12-8 EC: 205-459-2	Koc	893	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: *Cinnamaldéhyde (104-55-2)* - PT: (2)
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

ICPE:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Aviz du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.
LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H312 - Nocif par contact cutané.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédé de classement:

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul

Skin Sens. 1A: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -